

Trail des Volcans - Règlement de l'épreuve 2019

1- Organisation

L'association 3 Soleils organise, du 8 au 10 juin 2019, le Trail des Volcans (TdV), compétition de course à pied ouverte aux coureurs et aux marcheurs sportifs, licenciés ou non.

L'organisateur souscrit une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve et rappelle aux concurrents qu'il peut être de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique sportive.

L'organisation de l'épreuve est placée sous la responsabilité d'un directeur de course.

2- Parcours

Le TdV comprend différentes épreuves soumises au présent règlement :

Epreuve	D+ (mètres)	points Itra	Départ	Quand	Arrivée	Age mini.
159 km (3 étapes : 46+63+50 km) 8 au 10 juin 2019	6307	4 points	Murat (15)	8 juin - 6h30	Saint-Ours (63)	20 ans
87 km (3 étapes : 19+31+37 km) 8 au 10 juin 2019	2771		Col de Prat-de-Bouc (15)	8 juin - 10h	Saint-Ours (63)	20 ans
46 km	2106	2 points	Murat (15)	8 juin - 6h30	Murat (15)	20 ans
19 km	446		Col de Prat-de-Bouc (15)	8 juin - 10h	Murat (15)	18 ans (12 si rando)
63 km	2600	3 points	Murat-le-Quaire (63)	9 juin - 5h30	Murat-le-Quaire (63)	20 ans
31 km	1174		Pessade (63)	9 juin - 10h	Murat-le-Quaire (63)	20 ans
50 km	1601	2 points	Col de Ceysnat (63)	10 juin - 6h30	Saint-Ours (63)	20 ans
37 km	1151		D 559 -après Rd-Point Vulcania (63)	10 juin - 8h	Saint-Ours (63)	20 ans
17 km	532		Pulvérières (63)	10 juin - 10h	Saint-Ours (63)	18 ans (10 si rando)

Les mesurages du parcours (distances et dénivelés) ont été effectués à l'aide d'un GPS.

Les détails du parcours (dénivelés, cartographie...) ainsi que les horaires de départ des différentes épreuves sont disponibles sur le site internet : 3soleils-trail.fr

Le parcours peut être modifié par l'organisateur à tout moment, y compris le jour du départ : sécurité, conditions météorologiques, autorisations de passage sur terrains privés...

La **présence des concurrents au briefing d'avant course** (20 minutes avant le départ) est **obligatoire**.

3- Conditions d'inscription

L'inscription au TdV vaut acceptation du présent règlement. L'inscription d'un concurrent n'est validée qu'à réception du paiement du montant de ladite inscription.

Chaque concurrent souhaitant être chronométré et classé devra transmettre à l'organisateur, au plus tard lors du retrait de son dossard, la photocopie* :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

* Chaque concurrent doit pouvoir présenter l'original du document à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

Au retrait des dossards, chaque concurrent devra pouvoir justifier de son identité et, le cas échéant, de l'identité du concurrent dont il retirerait le dossard.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4- Sécurité

4-1 Capacité physique

Chaque concurrent est conscient de ses capacités et limites physiques et psychologiques à s'engager sur l'épreuve à laquelle il est inscrit. En cas d'incapacité (physique, psychologique) décelée par un médecin, la personne concernée devra se retirer de l'épreuve.

Les participants doivent être aptes à effectuer l'épreuve en semi-autosuffisance alimentaire (solide et liquide). Des ravitaillements (solide, liquide, froid, chaud) sont mis en place, ils peuvent être espacés au maximum de 28 km. L'étude préalable des parcours, disponibles sur le site de l'épreuve, est impérative.

Des barrières horaires sont appliquées en différents points du parcours : voir site internet de l'épreuve. Au-delà des barrières horaires définies, les participants concernés sont déclarés "hors course". Ils ne pourront pas poursuivre l'épreuve. Un concurrent déclaré hors course ou souhaitant abandonner la compétition doit remettre son dossard à l'organisation qui se charge de son retour sur la ligne d'arrivée, sauf s'il décide de s'y rendre par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité, ledit concurrent ne fera alors plus partie de la compétition.

Tout concurrent souhaitant abandonner ou ne prenant pas le départ après avoir retiré son dossard doit prévenir l'organisation. Le fait de ne pas informer l'organisation d'un abandon entraînera des recherches dont les frais seront facturés au concurrent concerné (forfait minimal de 500 €).

Les concurrents doivent impérativement passer par les zones des ravitaillements, qui servent également de zone de pointage.

4-2 Risque routier

Le parcours s'effectue principalement sur chemins et sentiers. Toutefois, lors des traversées de villages ou de routes, la circulation n'est pas neutralisée et les participants ne sont pas prioritaires. Un comportement prudent et responsable, en conformité aux règles du Code de la Route, est exigé :

- ne pas traverser une route dans un virage, ne pas effectuer de traversée de route en diagonale,
- à plusieurs, progresser en file indienne au bord de la chaussée,
- attendre que la chaussée soit libre de toute présence de véhicule avant d'en effectuer la traversée.

4-3 Accident / blessure / malaise

Chaque coureur doit porter assistance à une personne en difficulté ou en danger et prévenir les secours.

Si vous êtes témoin d'un accident ou d'un malaise :

- gardez votre calme,
- si l'accident / malaise a eu lieu sur la voie publique : protégez le lieu, indiquez la présence de l'accident aux automobilistes, faites appel à d'autres participants ou à des spectateurs si nécessaire,
- protégez la victime du froid : couverture de survie, coupe-vent...,
- alertez les secours : soyez le plus précis possible sur votre localisation (position GPS si connue, dernier point remarquable vu, route...),
- si vous êtes secouriste : portez assistance à la victime.

Ne laissez jamais une personne en difficulté seule, même si cette personne vous demande de partir. Attendez toujours la décision des secouristes ou du médecin.

Si vous êtes blessé et seul sur le parcours (blessure sans gravité : entorse ou chute) :

- protégez-vous du froid (couverture de survie, coupe-vent...) et/ou de la chaleur,
- prévenez les secours et soyez le plus précis possible dans votre localisation,
- un serre-file ferme le parcours : attendez-le si vous ne voyez aucune autre personne pouvant vous assister,
- si vous pouvez marcher : progressez dans le sens de la course et informez les secours de votre progression.

Si vous avez fait un malaise, ne repartez pas !

Protégez-vous du froid et/ou de la chaleur, prévenez les secours et attendez d'autre participants ou le serre-file.

Dans tous les cas : prévenez les secouristes et/ou le médecin de l'épreuve (numéros de téléphone communiqués avant la course).

Si vous vous trouvez en zone non couverte par le réseau téléphonique, prévenez les secours (pompiers 18, Samu 15 -si urgence médicale-) et demandez-leur de nous contacter pour coordination des actions de secours.

4-4 Matériel et équipement

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Le dossard doit être porté sur le devant et visible en permanence.

Matériel individuel obligatoire :

- téléphone portable (numéro non masqué) avec numéros de téléphone de l'organisation et des secours enregistrés (ces numéros sont communiqués avant le départ de l'épreuve),
- réserve d'eau et réserve alimentaire suffisantes permettant d'avoir une autonomie adaptée au parcours (voir localisation et distance des points de ravitaillement), y compris sur les très petites distances,
- couverture de survie, sifflet,
- tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques : soleil, froid, pluie, neige...
- gobelet personnel,
- pour les parcours effectués de nuit : lampe frontale avec piles neuves, dispositif rétro-réfléchissant disposé devant, derrière et sur les côtés du participant,
- le cas échéant : fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications (ou notices médicales).

Pour les parcours longue distance, nous vous conseillons également d'emporter des médicaments (antalgique, antidiarrhéique, antiémétique, antispasmodique, antireflux gastriques...) ainsi que des pansements, kit de désinfection, bandages, bande pour strapping... demandez conseil à votre médecin.

Le parcours est balisé. L'utilisation d'un GPS, avec parcours téléchargé sur le site de l'épreuve est conseillée. Les concurrents devront inscrire sur leur dossard : leur nom, leur prénom ainsi que les numéros de téléphone de l'organisation et des secours.

Les bâtons sont autorisés.

5- Tarifs

Epreuve	Départ	Quand	Age mini.	Montant inscription	Infos complémentaires
159 km (3 étapes : 46+63+50 km) 8 au 10 juin 2019	Murat (15)	8 juin - 6h30	20 ans	115 €	Formule restauration 3 jours : 60 € (dîners + p-déjeuners jeu-vend-sam). Bus étape 3 : 6 €.
87 km (3 étapes : 19+31+37 km) 8 au 10 juin 2019	Col de Prat-de-Bouc (15)	8 juin - 10h	20 ans	45 €	Formule restauration 3 jours : 60 € (dîners + p-déjeuners jeu-vend-sam). Bus 3 jours : 17 €.
46 km	Murat (15)	8 juin - 6h30	20 ans	35 €	
19 km	Col de Prat-de-Bouc (15)	8 juin - 10h	18 ans (12 si rando)	13 €	Bus Murat - Col de Prat-de-Bouc : 6 €
63 km	Murat-le-Quaire (63)	9 juin - 5h30	20 ans	45 €	
31 km	Pessade (63)	9 juin - 10h	20 ans	20 €	Bus Murat-le-Quaire - Pessade : 7 €
50 km	Col de Ceysat (63)	10 juin - 6h30	20 ans	40 €	Bus St-Ours - Col de Ceysat : 6 €
37 km	D 559 -après Rd-Point Vulcania (63)	10 juin - 8h	20 ans	25 €	Bus St-Ours - D559 : 4 €
17 km	Pulvérières (63)	10 juin - 10h	18 ans (10 si rando)	13 €	Bus St-Ours - Pulvérières : 4 €

6- Modification ou annulation

Toute annulation ou modification d'inscription de la part du participant doit être transmise à l'organisateur par mail ou par courrier.

6-1 Modification

Vers une course à **plus faible kilométrage** : remboursement de la différence avec retenue de 10 €.

Vers une course à **plus fort kilométrage** : paiement de la différence par le participant suivant le tarif en cours à la date du changement.

Les modifications sont acceptées jusqu'à j-7.

6-2 Annulation

En cas d'**annulation de la part du participant**, le remboursement des frais d'inscription et des frais optionnels s'effectue uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif ad hoc aux conditions ci-après :

- annulation à j-7 et avant : retenue de 40% du montant versé, avec un minimum de 25 €,
- annulation à j-6 et après : aucun remboursement.

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, d'épidémie ou de toute autre circonstance ou situation exceptionnelle mettant en danger la sécurité des concurrents et entraînant l'**annulation** de l'épreuve **par l'autorité administrative**, aucun remboursement ne sera possible. Un tarif préférentiel sera alors proposé par l'organisateur pour une participation à une autre épreuve organisée par l'association 3 Soleils, pour l'année en cours ou pour l'année suivante.

7- Vie privée

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

L'organisateur envoie aux concurrents, au maximum une fois par an, un mail collectif les informant de l'ouverture des inscriptions aux épreuves organisées par l'association 3 Soleils.

8- Récompenses

Un cadeau sera remis à chaque participant.

Des trophées seront également distribués aux trois 1^{ers} scratch hommes et femmes de chaque épreuve.

9- Sanctions

Faute	Sanction
Jet de détrit	Pénalité : 1 à 3h, voire disqualification (décision du directeur de course)
Non assistance à une personne en difficulté	
Non respect des personnes : coureurs, organisation, sécurité, randonneurs...	
Absence de dossard ou dossard non visible ou caché	
Ravitaillement extérieur hors des zones prévues à cet effet	
Changement ou falsification de dossard	Élimination
Dossard non visible	
Non assistance à une personne en danger	
Refus de se soumettre à un contrôle médical	
Absence d'une partie du matériel obligatoire ou refus de contrôle du matériel	
Comportement dangereux ou irresponsable sur les voies ouvertes à la circulation ou lors des traversées de routes	
Triche : utilisation de transport, partage de dossard, coupe de parcours...	

10- Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être formulée par écrit (mail ou courrier) auprès de l'organisateur au plus tard 24 heures après l'épreuve.

11- Divers

L'accompagnement d'un concurrent par un VTT ou par un engin motorisé est interdit. Le parcours s'effectue sur un parcours fréquenté par des randonneurs (adultes et enfants), parfois accompagnés d'animaux. Le respect de tous les utilisateurs du parcours s'impose : ne pas crier, ne pas effrayer...

L'assistance extérieure est autorisée, dans les zones de ravitaillement mises en place par l'organisation.

Le franchissement de haies, clôtures, murs de propriétés, en dehors des passages prévus à cet effet, est interdit. Portes et barrières devront être refermées après le passage d'un coureur.

Les participants comme le public veilleront à respecter l'environnement en appliquant a minima les mesures suivantes :

- animaux (chiens) tenus en laisse, ni cueillette ni prélèvement de fleur ou plante sauvage,
- circulation des engins à moteur interdite sur les chemins,
- feux de camp et camping interdits, jet de détrit interdits.

Des mesures spécifiques de respect de l'environnement, imposées par l'autorité administrative, pourront également être communiquées aux concurrents, le jour de l'épreuve.